

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de la Recherche, du Développement technologique, du Sport et des Relations internationales, de la Région wallonne, le 29 mai 1997, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres d'une part et l'Etat d'Israël d'autre part, de 7 Annexes, 5 Protocoles et de l'Acte final, Déclarations communes et Accords sous forme d'échanges de lettres, signé à Bruxelles le 20 novembre 1995", a donné le 16 juin 1997 l'avis suivant :

1. Il n'y a pas lieu de porter assentiment aux "Déclarations communes et Accords sous forme d'échanges de lettres", dès lors que ces instruments sont joints à l'Acte final et font partie de celui-ci.

Cela étant et selon l'usage, l'intitulé s'écrira :

"Projet de décret portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen établissant une Association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'Etat d'Israël, d'autre part, aux Annexes I, II, III, IV, V, VI, VII, aux Protocoles 1, 2, 3, 4, 5 et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 20 novembre 1995".

L'article unique sera adapté à cette rédaction.

2. Après le proposant, on omettra les visas relatifs à l'avis de l'inspecteur des finances et à l'accord du Ministre du Budget.

La chambre était composée de

Messieurs	C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
	C. WETTINCK,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. A. LEFEBVRE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

C.-L. CLOSSET